



## COMPTE - RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 décembre 2019 à 19 Heures

Étaient présents :

Gustave BOSQ – Alain PIEQ - Michel NORBERT – Christophe MATHERON – Céline CONSTANS – Rémi ALLEC - -Yves SEARD – Sébastien MARTIN

Absents excusés : Monique GELLENS  
Daniel ROSSIGNOL – pouvoir à Céline Constans  
Olivier BERGERETTI – pouvoir à Rémi Allec

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du C.R. Du 07 NOVEMBRE 2019**
- **Délibération recrutement et rémunération agent recenseur**
- **Délibération RIFSEEP**
- **Délibération approbation du rapport de la CLECT**
- **Point sur le projet « nouvelle mairie » et salle multi activités**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire accueille les participants et les remercie de leur présence.

#### **I – APPROBATION DU C.R. DU 7 Novembre 2019**

Mr le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du 7 novembre.  
**8 votes pour / 2 abstentions.**

#### **II – DELIBERATION RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population, l'agent recenseur choisi sera Mme HEYRAUD Nathalie.

Le recensement se fera du 15 janvier au 16 février. L'information sera diffusée à la population.

Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2020, à compter du .03 janvier 2020 et jusqu'au 16 février 2020.
- **Autorise** l'autorité à recruter un agent vacataire pour cette mission.
- **Décide que** l'agent sera rémunéré pour l'ensemble de sa mission d'agent recenseur 400€ brut.
- L'agent recenseur recevra également 20 € pour chaque séance de formation.
- La collectivité versera un forfait de 20€ pour les frais de transports.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.
- **De charger, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.**

**Délibération prise à l'unanimité.**

### **III – DELIBERATION RIFSEEP**

Il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **IV – DELIBERATION APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes ; afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes a délibéré en faveur du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire et a défini l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire », qui impliquera le transfert de 3 voiries par la communauté de communes.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 22 novembre 2019 pour examiner procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie d'intérêt communautaire et leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

**le conseil vote : 8 voix pour, 2 abstentions, pour l'adoption du rapport de la CLECT** présentant l'évaluation des charges transférées.

### **V – POINT SUR LE PROJET « NOUVELLE MAIRIE » ET SALLE MULTI ACTIVITES**

Mr le Maire informe le conseil de la réception du permis de construire,  
Un découpage de parcelles sur les terrains communaux a été fait par Mr POTIN.  
Une modification simplifiée du PLU est à prévoir.

### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est présentée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.